

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

ACTUALITÉS

Le ministre de l'Instruction publique vient de prescrire aux commissions d'examens une large tolérance dans la correction des épreuves où l'orthographe entre pour une part. On remarquera qu'il n'y a pas là, à proprement parler, une réforme de l'orthographe. Il s'agit seulement de rendre la correction de la langue plus aisée à obtenir, en allégeant la grammaire d'un certain nombre de règles difficiles, dont quelques-unes au moins n'étaient pas même logiques, et ne se conservaient que par la traditionnelle superstition des grammairiens. Ceux qui, d'ailleurs, tiennent à ces règles surannées pourront continuer à les appliquer, mais on aura concurrentement le droit de s'en affranchir, puisqu'elles ne seront plus enseignées comme principes immuables et sacro saints.

Voilà une grosse nouvelle pour le monde des écoliers, et qui va être reçue par eux avec une joie qu'ils exagéreront sans doute. La besogne des examinateurs, d'autre part, n'en sera pas simplifiée, au contraire. Habitues à observer les règles qui n'en sont plus depuis mercredi, ils devront refaire sur quelques points leur éducation, et ce sera pour eux un petit apprentissage nouveau.

Je ne suis pas de ceux qui croient à la vertu infailible des prescriptions grammaticales, et à qui cette mesure paraîtra ou révolutionnaire ou puérile. Je sais, tout comme un autre, que ni Bossuet, ni Mme de Sévigné, ni Voltaire ne mettaient l'orthographe, ce qui ne les empêche pas d'être tous trois de très éminents représentants de l'esprit français dans ce qu'il a de plus clair ou de plus spirituel, ou de plus éloquent. Mais pourtant, je serai toujours instinctivement choqué par la vulgarité des fautes d'orthographe, un peu à la façon dont on l'est devant une incorrection ou une indécence. Et la femme, par exemple, qui écrit sans orthographe les choses les plus charmantes et les plus spirituelles du monde me fera toujours l'effet de cette princesse des contes de fées qui, jolie comme les amours, laissait tomber de sa bouche adorable, quand elle l'ouvrait, des couleuvres et des crapauds.

Il me semble que la correction orthographique, dans la correspondance, devrait être pour chacun, et pour chacune, une question en quelque sorte de dignité personnelle, et de convenance à l'égard de la personne à qui l'on écrit. C'est, suivant moi, à ce sentiment, obscur sans doute en eux, qu'obéissent inconsciemment le tourlourou ou la cuisinière quand, pour écrire à la payse ou à l'amoureux, ils s'adressent à l'écrivain public. Ce n'est pas, en effet, qu'ils ne sachent pas ce qu'ils veulent dire, ni comment ils le diront, c'est tout simplement, je crois, parce qu'ils n'y sauraient pas mettre l'orthographe.

L'incorrection orthographique, c'est le négligé, le déshabillé, je dirais presque le débraillé d'intérieur, avec lequel on ne peut ni se montrer ni recevoir ; l'orthographe, c'est la tenue correcte, le vêtement de cérémonie que l'on endosse quand on veut faire honneur à ceux dont on aura la société — et à soi-même. P. B.

L'assassinat du roi d'Italie

Les Funérailles

Le roi Victor-Emmanuel a fixé au 9 août la date des funérailles, au Panthéon, du roi Humbert. Le serment du roi aux Chambres aura lieu le 11 août.

On assure qu'un des premiers actes du nouveau roi serait de déclarer une amnistie

pour de nombreux délits au moins politiques.

Le procès de Bressi

L'instruction du procès continue avec une grande rapidité, mais dans le plus grand secret. Le magistrat a cependant déclaré que le procès aura lieu prochainement ; les éléments principaux étant déjà recueillis.

Selon les journaux, le conseil des ministres a discuté la question de savoir si Bressi doit être jugé par le Sénat constitué en Haute-Cour de justice ou par la cour d'assises de Milan. Le Conseil aurait décidé, à l'unanimité, qu'il doit être renvoyé devant les assises de Milan.

L'attentat contre le Shah de Perse

Plusieurs journaux avaient annoncé que Salson, l'auteur de l'attentat contre le Shah était un déséquilibré.

D'après M. de Vallès, juge d'instruction, il n'en serait rien. Salson serait bel et bien conscient, et responsable. Pourquoi ? M. de Vallès n'en sait pas plus long.

C'est une simple opinion probablement qu'il émet. Les médecins légistes le diront mieux que lui.

En attendant, M. Gastine-Renette, l'expert armurier a procédé à un nouvel examen du revolver dont s'est servi Salson pour commettre son attentat. Les cinq cartouches garnissant le revolver ont été essayées par l'armurier, mais en raison du mauvais état du percuteur de l'arme aucune cartouche n'est partie.

La police a arrêté Auguste Valette, chansonnier anarchiste dont on a trouvé des lettres chez Salson.

Nouvelle histoire

Il paraîtrait, d'après certains journaux, que l'auteur de l'attentat s'est moqué de son monde, et qu'il s'appellerait Orsy, Orry ou Holby, que ce serait un brigand corse, et mieux, qu'il serait celui même qui aurait tenté de tuer M. Labori, l'avocat de Dreyfus. On est en plein roman.

EN CHINE

Les troupes alliées sont, paraît-il, en marche sur Pékin.

Les Russes et les Japonais tiennent la tête, les Français, les Américains et les Allemands, suivent de près.

On ne sait cependant rien encore des résultats des opérations qui ont pu avoir lieu du côté de Tien-Tsin.

Mais une nouvelle grave qui parvient à cette heure, dit que les généraux alliés, ne peuvent s'entendre au sujet du choix d'un général en chef.

Un Engagement

Le général Orlof mande qu'il a battu, le 30 juillet, un corps de réguliers Chinois. Les Chinois ont eu 200 tués, dont leur commandant ; les Russes ont eu 7 tués et 20 blessés.

A Dalin, les travaux du chemin de fer sont presque interrompus par suite du départ de 4.000 ouvriers chinois.

Excitation au Massacre

Le ministère des affaires étrangères a reçu de notre consul à Che-Fou, le télégramme suivant, en date du 2 août :

« Le gouverneur de Moukden a incité par une proclamation la population de la Mand-

chourie à massacrer les chrétiens. Presque tous les établissements religieux ont été détruits. Les missionnaires ont organisé la défense avec leurs chrétiens.

INFORMATIONS

Les Entrées à l'Exposition

Le nombre total officiel des entrées à l'Exposition depuis le 15 avril, jour de l'ouverture, jusqu'au 30 juin dernier, est maintenant connu. Le nombre total des entrées payantes ou non, a été, pour la première quinzaine de 1 million 359,263 ; pour la deuxième, de 1 million 516,062 ; pour la troisième, de 2 millions 730,404 ; pour la quatrième, de 3 millions 486,387 ; pour la cinquième, de 3 millions 391,401.

Le total des visiteurs est de 12 millions 483,517 ; le nombre des tickets dépensés de 10 millions 588,690. Les entrées payantes s'élèvent à 9 millions 786,359.

Rappelons qu'en 1889 la statistique officielle des entrées au 31 juillet donnait 11 millions 460,090 entrées, et la moyenne quotidienne des entrées, qui était de 132000 en 1889 se trouve élevée à 180,000, soit une augmentation de 48,000 personnes par jour.

Grève d'Internes en Médecine

Les internes et externes des hôpitaux de Marseille sont mis en grève. Cette décision a été prise à la suite de la suspension d'un interne et de différents incidents entre les internes et le docteur Isoard, conseiller municipal, administrateur des hospices.

Les grévistes, toutefois, ont assuré les services strictement urgents.

La grève des cochers parisiens

La grève des cochers parisiens devient de plus en plus inquiétante. 5,000 cochers, à l'heure actuelle, refusent de travailler jusqu'à ce que la moyenne de location qui leur est imposée ne soit abaissée.

M. Bix, le directeur de la Cie a refusé de donner droit à la réclamation des cochers. De graves incidents ont lieu tous les jours entre les grévistes et les non grévistes.

Le mariage du roi de Serbie

Le mariage du roi Alexandre de Serbie a été célébré dimanche matin, malgré le mécontentement du père du roi, Milan.

Le *Mémorial diplomatique* annonçait que le gouvernement Serbe avait saisi deux dépêches chiffrées envoyées par l'ex-roi Milan au général Gyuritsch. Par ces télégrammes, l'ex-roi aurait, paraît-il, invité le général à envahir le Konak (palais royal), à séquestrer le roi, s'emparer de Mme Maschin et à emmener celle-ci à l'étranger.

Tirage d'Obligations

Ville de Paris 1875

Le numéro 260,383 gagne 100,000 fr.
Le numéro 15 741 gagne 50,000 fr.
Les trois numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr.
364,693, 29,137, 126,294.
Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr.
262,098, 8,953, 291,053, 216,888.
Vingt-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communes 1880

Le numéro 770,847 gagne 100,000 fr.
Le numéro 486,054 gagne 25,000 fr.
Les six numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr.

933,605 116,126 36 368 239,115
544,173 369,377.
Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communes 1879

Le numéro 695,868 gagne 100,000 fr.
Le numéro 797,078 gagne 25 000 fr.
Les six numéros suivants gagnent chacun 5,000 fr :
93,817 105,260 946,065 730,635
333,436 797.
Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1,000

Communes 1891

Le numéro 100,193 gagne 100,000 fr.
Le numéro 375,035 gagne 10 000 fr.
Le numéro 736,376, gagne 5,000 fr.
Vingt numéros gagnent chacun 1,000 fr.

Communes 1899

Le numéro 151,861 gagne 100,000 fr.
Le numéro 8,040 gagne 25,000 fr.
Le numéro 31,118 gagne 5,000 fr.
Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1,000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Commission du travail

La Commission départementale du travail s'est réunie d'urgence le 2 août, à la préfecture du Lot, pour permettre à M. l'Inspecteur divisionnaire du travail d'assister à la réunion.

Plusieurs membres, touchés à la dernière heure par les convocations forcément tardives se font excuser par télégrammes.

M. Gayral, président, tient, dès le début de la séance, à exprimer, au nom de tous, de vifs remerciements au Conseil général qui a bien voulu voter une somme de 50 fr. pour indemniser, de leurs frais de déplacements, les ouvriers étrangers à Cahors qui font partie de la Commission.

Mais cette somme de 50 francs suffisant uniquement à indemniser les ouvriers de leurs frais de route, il serait désirable que le crédit fut porté à 100 francs, si possible, pour accorder à tous les ouvriers de la Commission — au nombre de six — une somme de 3 francs par séance — une par trimestre environ — pour les indemniser de leur perte de temps.

M. le Président soumettra le cas à la bienveillance du Conseil général tout en lui exprimant la gratitude des ouvriers de la Commission pour le vote du premier crédit de 50 francs.

M. Ilbert présente plusieurs réclamations au sujet des travailleurs de terre et des orphelinats agricoles.

M. le Président et M. l'Inspecteur divisionnaire du travail font remarquer que sur ces points spéciaux, la Commission ne peut qu'émettre des vœux, les travailleurs de terre et les orphelinats agricoles ne tombant pas malheureusement sous le coup des lois de 1848, 1892, 1898 et 1900.

M. Coueslant, secrétaire, ajoute que la Commission a uniquement pour but, en effet, d'étudier les conséquences pratiques de l'application de la loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie, et de signaler au ministère du commerce les améliorations susceptibles d'être apportées à la législation actuelle. Et par industrie, il ne faut pas comprendre uniquement les grands ateliers, mais tous les employeurs d'enfants, de filles mi-

neures ou de femmes, comme les couturiers, les modistes, les tailleurs... tous les petits artisans : serruriers, charpentiers, forgerons, fondeurs... nombre de commerçants : boulangers, pâtisseries, etc.... C'est surtout chez les petits artisans que la loi est généralement méconnue. L'utilité de la Commission n'est donc pas contestable, mais pour qu'elle puisse faire œuvre utile, il conviendrait que tous les membres de la Commission veuillent bien envoyer au président, quinze jours au moins avant les réunions, l'analyse des propositions qu'ils désirent soumettre à la Commission. Ces propositions seraient mentionnées sur les convocations et tous les membres pourraient ainsi étudier les questions proposées et prendre, par suite, une part utile à la discussion lors de la réunion.

Le secrétaire ajoute qu'il a pour sa part une sérieuse objection à faire à la loi sur le travail, de plus en plus incompréhensible, les décrets de 1848, 1892, 1898 et 1900 étant souvent contradictoires.

Cette loi offre, en effet, une entrave sérieuse à l'industrie. Sous prétexte de rendre le contrôle des inspecteurs plus facile, le repos du personnel d'une usine doit avoir lieu, pour tous, à la même heure. C'est là une obligation choquante, car il peut arriver que, pour répondre à des commandes urgentes, l'industriel ait besoin de faire fonctionner ses machines 12, 13 ou 14 heures par jour. Cela n'est nullement en contradiction avec la loi si l'industriel forme deux équipes de son personnel qui, rentrant à des heures différentes, peuvent assurer la marche régulière et constante de ses machines tout en ne travaillant que le laps de temps prévu par la loi.

Comme suite à ses explications, M. Coueslant propose le vote du vœu suivant :

La Commission départementale du travail du Lot, après examen de l'article de loi qui veut que le repos ait lieu, dans une usine, à la même heure pour tout le personnel,

Considérant que cette obligation, dont l'utilité n'est nullement démontrée, peut au contraire être une entrave absolue à la production parfois obligatoirement urgente d'une industrie,

Considérant que si un industriel doit se soumettre aux lois et veiller strictement à ce que son personnel ait bien tout le repos fixé par le législateur, il devrait, d'autre part, avoir la liberté d'organiser ses équipes et son travail de manière à répondre aux exigences de sa clientèle, sous la condition expresse que le temps du travail fourni par chaque ouvrier, ne soit pas supérieur au temps prévu par la loi,

Considérant que la loi devrait donc être révisée sur ce point,

Emet un vœu dans ce sens et prie M. le Ministre des travaux publics de vouloir bien soumettre cette importante question à toutes les Commissions du travail de France pour qu'elles soient appelées à donner leur avis sur ce point.

Le dépôt de cette proposition ne soulève aucune objection, mais avant de laisser procéder au vote, M. l'Inspecteur divisionnaire dit que la question a été examinée, bien que sous une forme différente, au « Congrès international pour la réglementation internationale du travail » qui vient d'avoir lieu à Paris. — « J'ai moi-même déposé un rapport et un vœu sur cette question, dit-il, et si vous le désirez je vous en donnerai lecture. »

Tous les membres présents ayant répondu affirmativement, M. Gouttes donne lecture du très intéressant rapport suivant :

Il résulte de l'expérience faite en France par la loi du 2 novembre 1892 que la limitation de la journée de travail selon l'âge et le sexe des travailleurs ne peut être pratiquée et que la durée légale du travail journalier doit être commune à tout le personnel occupé.

On pourrait démontrer, que réduire la durée du travail dans les conditions ci-dessus, conduirait à réduire les facultés productives et du personnel adulte et de l'outillage national, que par suite la journée légale doit être un minimum que la législation doit permettre aux employeurs et aux employés de dépasser.

De ce fait, il résulte, que la durée du travail journalier doit comprendre un minimum et un maximum légaux et que le travail exécuté entre ces deux limites doit être considéré comme supplémentaire.

Le travail supplémentaire ne doit pas être habituel, la possibilité d'y recourir ne doit être considérée par les employeurs que comme les facilitant dans l'exécution de leurs engagements, pour neutraliser soit leur imprévoyance, soit les irrégularités de la production dues à la nature du travail, à la matière traitée, à la température, aux caprices de la clientèle, etc., etc.

Le travail supplémentaire pourra se pratiquer pour produire un effort opportun permettant une livraison anticipée afin d'accepter une nouvelle commande que sans la possibilité du recours au travail supplémentaire l'industriel n'aurait pu prendre en charge, ce qui aurait pu exposer à un chômage l'outillage et le personnel. Sous ce rapport le tra-

vail supplémentaire nous paraît indispensable pour assurer, dans la mesure du possible la continuité du travail et permettre aux industriels par des livraisons opportunes de faire honneur à leur signature.

En France le travail de jour est exécuté entre 5 heures du matin et 9 heures du soir ; d'autre part la loi du 30 mars 1900 fixe à dix heures la durée du travail, si on admet des repos ne dépassant pas ensemble deux heures, on trouve que la durée maxima du travail de jour peut atteindre 14 heures, soit 10 heures pour la journée légale et 4 heures pour le travail supplémentaire.

La classe ouvrière est surtout désireuse d'obtenir la régularité dans la distribution du travail, elle est donc intéressée à ce que la législation prévoit un travail supplémentaire qui peut permettre d'assurer cette régularité en laissant à l'industriel le seul et unique moyen qu'il ait de hâter une livraison « recourir au travail supplémentaire ».

Mais le travail supplémentaire nécessite des employés des efforts anormaux auxquels l'organisme ne résiste que par une suralimentation suffisante pour en neutraliser les effets. Si donc, pour l'employeur le travail supplémentaire conduit à une exécution plus rapide d'une commande, accroît ses bénéfices ou lui évite les retenues imposées pour les retards dans les livraisons, le travail supplémentaire est une cause de dépense d'entretien et peut-être même une cause de maladie pour la classe ouvrière.

Ces considérations doivent conduire les législateurs à obliger le patronat à ne recourir au travail supplémentaire qu'au cas de nécessité absolue.

Pour limiter la pratique du travail supplémentaire aux cas exceptionnels et empêcher que les exigences industrielles ne rendent usuelle la durée extrême consentie par le législateur une seule solution est possible : fixer un prix plus élevé au travail supplémentaire, c'est-à-dire établir le rapport légal entre sa rémunération et celle du même travail exécuté pendant la durée de la journée légale.

Nous allons examiner quelle sera la conséquence de cette réglementation pour les intérêts généraux de la nation qui la pratiquera.

L'intérêt supérieur d'une nation exige que : la production soit assurée par l'outillage national par le minimum du travail journalier ; la spéculation est alors impuissante à faire varier les prix des produits et plus d'employés sont nécessaires pour assurer cette production.

La production doit être assurée alors même qu'une partie de l'outillage serait immobilisée : cas de guerre, envahissement d'une partie du territoire, sinistres régionaux, etc., etc., si la production est alors réduite, la spéculation se saisit des produits et provoque la hausse des prix alors que la nation est déjà dans l'obligation de faire pour d'autres causes de grands sacrifices.

La production par le minimum de travail conduit au maximum de la puissance productive de l'outillage national. Mais les gouvernements n'ont d'action directe que sur l'outillage des ateliers nationaux : arsenaux, poudreries, manufactures diverses, etc. Dans ces ateliers seuls ils peuvent apporter les améliorations désirables, ils ne peuvent obliger les industriels, c'est-à-dire les possesseurs de l'outillage national, à améliorer les moyens de production au fur et à mesure que progressent les besoins.

Or actuellement le patronat cherche dans la durée du travail journalier qu'il établit suivant les besoins le moyen de remédier à l'insuffisance de son outillage.

Au lieu d'accroître cet outillage, il prolonge, selon le cas, d'une heure ou de deux heures la durée de travail ou a recours au travail de nuit.

C'est ce que la législation doit empêcher. Si donc les gouvernements ne peuvent obliger les industriels à se procurer les machines qui feront défaut plus tard au pays en détresse, ils peuvent par la fixation du minimum et du maximum de la durée du travail journalier et surtout par le rapport entre la rémunération du travail exécuté entre ces deux limites et le travail normal, ils peuvent, dis-je, inciter les industriels et même les obliger sous peine de ruine à accroître leur outillage.

On ne doit pas perdre de vue que l'industriel qui pratique actuellement la durée de 12 heures ne peut donner comme effort à la nation en détresse que le travail de nuit ; celui qui pratique le travail continu n'est susceptible d'aucun effort, son outillage donnant son maximum.

Exemple. — L'outillage national français n'a pas été en 1870 à la hauteur des malheurs qui fondaient sur la nation française, ce même outillage a été insuffisant en 1899 pour répondre à l'effort nécessaire par l'Exposition universelle de 1900, il a fallu recourir à l'outillage étranger.

L'outillage américain a pu faire face aux besoins de la guerre dernière, tandis que l'outillage espagnol a été complètement insuffisant.

Il se dégage des considérations ci-dessus que l'intérêt patronal est en opposition avec les intérêts nationaux, ces derniers exigeant que la production soit assurée par un minimum de travail pour faire progresser l'outillage, tandis que le premier demande au contraire le maximum de temps afin de diminuer l'outillage et par suite les frais généraux.

L'objet du rapport entre la rémunération du travail supplémentaire et celle du travail normal doit être d'annuler, au profit de la main-d'œuvre, les bénéfices que le patronat

peut réaliser par la pratique de la prolongation de la durée du travail. Mais le rapport doit être établi de telle sorte que, sans rendre le travail supplémentaire prohibitif, le patronat soit intéressé à avoir recours à l'augmentation de l'outillage ou du personnel plutôt qu'au travail supplémentaire, ce dont il se rendra facilement compte, le supplément alloué pouvant être considéré comme l'intérêt et l'amortissement de l'outillage qui a fait défaut.

Pour faire progresser l'outillage national, arriver à la régularité de la distribution du travail tout en assurant une meilleure répartition de ce travail et mettre fin aux abus que la législation française actuelle a tenté vainement d'atteindre, les gouvernements doivent établir le prix du travail supplémentaire de telle sorte qu'il soit proportionné à la durée de l'effort demandé aux employés, ce qui d'ailleurs s'impose de haute justice pour couvrir ces employés de la suralimentation et des risques que nous avons signalés.

Tout en réservant l'avenir, j'estime que, pour la France, la journée minima de 10 heures ou journée légale répond à l'impuissance productive de l'outillage français et que le rapport entre la rémunération du travail supplémentaire doit être de 1 fr. 25 du travail normal si le travail supplémentaire atteint une durée de moins de deux heures et de 1 fr. 50 pour une durée de plus de deux heures, étant donné que le produit du travail supplémentaire est inférieur comme quantité et qualité au travail de jour, cette taxe sera suffisante pour atteindre le but recherché.

Peut-on espérer et poursuivre la fixation dans les principaux pays industriels de mêmes minimums et maximums légaux de la journée du travail ?

On peut répondre par l'affirmative, c'est le rapport entre la rémunération du travail supplémentaire et du travail normal qui devra forcément varier et être inversement proportionnel à la puissance productive de l'outillage national, c'est-à-dire que le rapport sera d'autant plus élevé que l'infériorité de l'outillage sera grande et que l'effort du patronat sera plus considérable pour ramener l'outillage à la suffisance.

L'égalité des moyens de production conduira les peuples à mettre fin à cette lutte productive où des efforts inouïs sont prodigués pour livrer les matières premières et les produits à des conditions telles que la vie productive est devenue des plus difficiles sans d'autre profit que de priver les générations futures des richesses irremouvables que la nature a eu le soin de mettre en réserve pour satisfaire à leurs besoins.

Comme conclusion à ce rapport, M. Gouttes a proposé au Congrès l'ordre du jour suivant :

Considérant que les intérêts suprêmes de la Nation exigent que la production nécessaire soit assurée par un travail journalier de durée normale régulière et que l'outillage individuel national se complète des progrès journaliers réalisés dans les divers moyens de production ;

Qu'il est indispensable que la durée normale légale du travail journalier soit établie de manière à être pratiquée par tous les employés sans distinction d'âge ni de sexe ;

Que toute liberté d'allure doit être laissée au patronat pour qu'il puisse répondre aux exigences industrielles ou individuelles et résoudre les questions journalières qui naissent pendant l'exécution des travaux du fait de l'outillage, du personnel, de la matière à traiter, etc., etc.

Sur la proposition de M. F. Gouttes, Inspecteur divisionnaire du travail la Commission départementale du travail du département du Lot émet le vœu :

Que la durée légale de la journée du travail soit en 1904 réduite à dix heures comprises entre cinq heures du matin et neuf heures du soir.

Que le maximum du travail effectif compris entre ces deux limites soit de 14 heures coupées par au moins deux repas d'une heure chacun ; dans aucun cas le travail supplémentaire ne pourra dépasser quatre heures ;

Que le rapport entre la rémunération du travail légal et le travail supplémentaire soit proportionnel à la durée totale du travail et fixé à 1,25 pour une durée totale de travail de 10 à 12 heures et à 1,50 pour une durée de 12 à 14 heures.

Travail de nuit des jours de fêtes légales et des repos hebdomadaires.

La Commission du travail du Lot considérant que ce vœu donne satisfaction à la demande de M. Coueslant en ce qui concerne la liberté à laisser à l'industriel pour l'organisation de son travail, l'adopte à l'unanimité.

— M. Gouttes, donne ensuite lecture d'un second rapport très documenté sur l'interdiction du travail de nuit. Ce rapport offrant moins d'intérêt pour le Lot où il n'existe pas d'usines à feu continu, nous n'en publions que le vœu final qui a été adopté par le Congrès international :

Considérant que les intérêts généraux de la nation demandent que le travail de nuit soit tout fait exceptionnel ;

Que la famille ouvrière est atteinte par la pratique régulière du travail de nuit ;

Que le travail de nuit est plus pénible que le travail de jour ;

Qu'un jour de repos par semaine a été reconnu nécessaire pour la santé des travailleurs.

Sur la proposition de M. F. Gouttes Inspecteur

divisionnaire du travail, la Commission du travail du département du Lot après avoir mûrement délibéré émet le vœu :

Que la durée du travail de nuit ne puisse en aucun cas dépasser dans les usines à feu continu huit heures ;

Que le travail de nuit soit considéré comme travail supplémentaire dans les autres industries et comme tel payé le double du travail de jour ;

Que soit considéré comme travail de nuit tout travail exécuté entre neuf heures du soir et cinq heures du matin ;

Que le travail exécuté les jours de fête légale et le jour choisi pour le repos hebdomadaire soit rémunéré comme le travail de nuit, c'est-à-dire le double du travail de jour normal.

La Commission remercie M. l'Inspecteur de ses intéressantes communications.

On décide ensuite que la prochaine réunion aura lieu le dimanche 14 octobre à 2 heures du soir.

La séance est levée.
Le Secrétaire,
A. COUESLANT.

CAHORS

Médailles d'honneur

Par décret du ministre du commerce il a été accordé une médaille d'honneur aux ouvriers dont les noms suivent :

MM. Dasque J.-J., chef de train, à la C^e d'Orléans, à Cahors.

Maurial Jean, chef de brigade, à la C^e d'Orléans, à Cahors.

Dournes Pierre, ferblantier, dans la maison veuve Delort (Figeac).

Larnaudie Pierre, chef de brigade à la C^e d'Orléans, à Soturac.

Le secrétariat civil de la présidence

Notre compatriote M. Combarieu, ancien préfet, directeur du cabinet du président de la République, est nommé secrétaire général civil de la présidence de la République.

COMMENT ON AVANCE !

Sous le règne de LL. EE. Millerand et Baudin

Ce n'est plus un mystère pour personne, que la République réserve surtout ses faveurs à ceux de ses fonctionnaires qui la combattent. C'est scandaleux, mais c'est ainsi.

Nous connaissons tel fonctionnaire, admirablement noté, qui sous le ministère Méline fut envoyé en disgrâce pour avoir affiché ses opinions républicaines ; aujourd'hui, le gouvernement tenant compte de son attitude loyale, le récompense en lui refusant un avancement auquel il a droit et en lui faisant passer « sur le dos » plusieurs collègues dont le principal titre a été d'être d'enragés mélinistes.

Nous en connaissons d'autres qui avanceront sans doute rapidement puisque publiquement ils ont souhaité voir les républicains radicaux jetés à la mer ; ou d'autres encore — excellents hommes du reste — qui sont récompensés de leur dévouement à Méline par quelques décorations.

Il suffira bientôt de molester les républicains pour avoir droit à tous les égards et à toutes les félicitations de nos dirigeants.

C'est le cas paraît-il d'un gros fonctionnaire qui nous vient d'Albi, où il avait toutes les sympathies de la réaction.

Nous aurons peut-être à revenir sur ce sujet.

Mais que les bonnes âmes se rassurent, nous ne causerons sans doute aucune peine au susdit fonctionnaire : combattu par un journal républicain, il n'en aura que plus de droit à un avancement de classe, et nous aurons droit finalement à toute la gratitude de ce parfait réactionnaire.

Départ pour la Chine

Hier soir, les 22 volontaires du 7^e de ligne pour la Chine ont quitté la garnison, accompagnés par une section en armes, qui rendait les honneurs, et la musique.

Dès 8 heures, une foule très nombreuse attendait sur les boulevards le passage des 22 braves, mais elle fut fort déçue car on les fit passer par la rue des Cadourques.

À la gare cependant, se trouvaient beaucoup de personnes, surtout des soldats, des sous-officiers et des officiers.

Au moment du départ du train la musique du 7^e massée sur les quais a joué la marche du régiment, aux applaudissements de tous ceux qui étaient présents.

Concours

Le 1^{er} Septembre, un concours de bestiaux espèces bovine, ovine, porcine, aura lieu à Cahors, dans la Chartreuse, à 1 heure de l'après-midi.

Une subvention de 3,300 francs a été accordée par M. le Ministre de l'agriculture au nom du gouvernement de la République.

1^{er} Taureaux et animaux de 4 ans au plus 3 primes de 170, 120 et 80 francs.

2^e Animaux de plus de 4 ans : 2 primes de 140, 90 francs.

2^e Vaches pleines ou suitées.

1^{er} Animaux de 4 ans au plus : 2 primes de 120 et 80 francs.

2^e Animaux de plus de 4 ans : 2 primes de 100 et 60 francs.

3^e Verrats.

2 primes de 40 et 30 francs.

4^e Truies.

8 primes de 50, 40 et 30 francs.

Béliers

7 primes de 40, 35, 30, 25, 20 15, 15.

Egalement un concours de vignobles aura lieu, spécialement réservé à l'arrondissement de Cahors.

Vignes de 2 hectares et au-dessus.

3 prix : 200, 100, 50 francs.

Vignes de moins de 2 hectares, mais de 50 ares au moins.

3 prix : 120, 80, 45 francs.

Vignes de 25 à 50 ares.

3 prix : de 100, 70, 35 francs.

La date de ce concours sera ultérieurement fixée : il durera plusieurs jours afin de permettre aux membres du jury de se rendre chez tous les propriétaires qui voudront bien prendre part aux concours.

Réunion syndicale

Les membres du syndicat des ouvriers cultivateurs, terrassiers et manœuvres de Cahors sont invités à se réunir le dimanche 12 courant, à 2 heures, au local habituel.

Ordre du jour

1^{er} Renouveaulement du bureau.

2^e Compte-rendu du délégué à la Commission départementale du travail.

3^e Projet de vote à soumettre au vote de ladite Commission.

4^e Cotisations.

5^e Questions diverses.

Le Secrétaire,

ACHILLE TICOU,

Délégué à la Commission départementale.

Compagnie d'Orléans

A l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, un train spécial à prix réduits pour Paris partira de Toulouse le samedi 11 août à 6 heures du soir.

Il desservira les stations comprises entre : Toulouse, Albi, Montauban, Lexos, Naussac, Cahors, Saint-Géry et Cazouls.

Au retour, le départ de Paris aura lieu le mardi 21 août à 2 heures 40 du soir.

Prix des places aller et retour

(Timbre quittance de 0.10 non compris)

De Toulouse, Albi, Montpezat, Montauban, Lexos, Laguèpie et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points, à Paris : 2^e classe 45 fr., 3^e classe 31 fr.

De Najac, Naussac et des stations intermédiaires, de Cabessut, Lamadeleine et stations intermédiaires, de Lalbenque, Cahors, Gourdon, Cazouls et des stations intermédiaires, à Paris : 2^e classe 41 fr., 3^e classe 29 fr.

La compagnie ne pouvant disposer pour ce train que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré et au plus tard le 10 août à 6 heures du soir.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 2 au 7 Août 1900

Naissances

Fournié Jeanne-Marie-Madeleine, boulevard Gambetta, 71.

Publications de mariages

Jordanet Jean-Marc-Henri, cultivateur, et David Marie-Marceline, sans profession.

Gernolles Jean-Baptiste, sergent au 7^{me} de ligne et Balmes Eugénie, repasseuse.

Bouyssou Prosper-Jules, horloger-bijoutier, et Bach Marie-Eugénie-Berthe, sans profession.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÈVÊQUE. — Distribution des prix.

— Ainsi que nous l'avions annoncé, la distribution solennelle des prix aux élèves de notre cours complémentaire a eu lieu dimanche dernier sous la présidence de M. Fournier, proviseur du Lycée Gambetta.

Cette fête scolaire et familiale avait réuni dans l'immense salle de l'école, admirablement aménagée pour la circonstance une foule très nombreuse accourue de tous les points du canton pour applaudir aux succès de nos chers enfants.

On nous saura gré de porter à la connaissance de tous le beau discours prononcé, à cette occasion, par Monsieur Fournier.

Mesdames,
Messieurs,
Mes chers Enfants,

C'est pour moi un honneur inattendu et un plaisir très-vif de présider ici cette fête familiale et charmante entre toutes qui s'appelle « la Distribution des Prix. » Aussi ma première pensée — comme mon premier devoir — est de remercier votre aimable Directeur, Monsieur Vayssières, Monsieur le Maire Puech et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de Puy-l'Evêque qui ont sollicité et obtenu pour moi de M. le Préfet du Lot l'autorisation enviée de prendre la parole devant vous.

A vrai dire, mes petits amis, ma présence ici doit bien vous causer quelque surprise. Vous vous demandez comment il se fait qu'un étranger, un inconnu, occupe ce fauteuil, alors que, dans votre entourage, tant d'hommes également distingués par l'intelligence et par le cœur, qui vous connaissent, vous suivent et vous aiment, auraient pu vous donner avec autorité les derniers conseils de l'année scolaire. Je vous dois donc une explication nécessaire.

Eh bien ! je suis venu ici avant tout pour offrir à l'excellent Directeur de cette florissante Ecole et à ses vaillants Collaborateurs un témoignage public, de bonne et très sympathique confraternité. J'ai pensé, moi aussi, qu'il était utile d'affirmer une fois de plus l'union cordiale et fraternelle qui doit exister entre tous les membres de la grande famille universitaire, entre tous ceux qui, dans ce beau département, sous la direction d'un Chef respecté, unis, travaillent à l'œuvre commune, je veux dire à l'instruction, à l'éducation virile et vraiment nationale de la Jeunesse française et républicaine !

Et puis, nous n'avons pas oublié, mes Collègues et moi, l'accueil si chaleureux, si honorable pour notre Lycée, que nous réservait la population de Puy-l'Evêque lorsque, l'an dernier, au soir d'une des plus belles journées de Mai, après avoir parcouru et admiré la vallée riante et fertile que domine le fier donjon de votre antique Cité, nous sommes venus demander quelques heures de repos et d'hospitalité.

Enfin je suis heureux de rappeler qu'entre cette Ecole laborieuse et prospère et le Lycée Gambetta existent des liens déjà anciens et qui, je l'espère, deviendront chaque année plus étroits de solidarité et d'amitié. J'aperçois, en effet, dans cette salle, parmi les jeunes gens qui m'écoutent, des visages connus et aimés. J'en vois qui donnent chez nous l'exemple heureusement contagieux du travail et de la discipline, des qualités de cœur et de caractère qu'ils ont acquises ou développées sur ces bancs.

Vous le voyez, mon cher Directeur, c'est nous qui sommes les obligés, et je viens acquiescer de mon mieux une dette de reconnaissance.

Et maintenant, mes bons petit amis, je voudrais vous redire en quelques mots le but que se sont proposé vos parents le jour où librement ils ont choisi pour vous ces maîtres habiles autant que dévoués, le jour où ils leur ont confié votre éducation, c'est-à-dire votre avenir et l'avenir du pays. Or, si je ne me trompe, vous venez ici chaque jour pour apprendre trois choses : à obéir, à travailler, à devenir des hommes et des citoyens !

La première condition pour apprendre à devenir un homme, c'est de savoir obéir. Obéir ! me direz-vous, mais on nous a dit que l'homme est un être intelligent, libre, indépendant et fait pour commander. Rien n'est plus vrai, mes enfants, mais vous n'avez encore ni les aptitudes, ni l'expérience des hommes et des choses, ni l'autorité morale nécessaires pour commander à vos semblables. Or, la science d'obéir, peut-être la plus difficile de toutes, s'apprend comme les autres par la pratique et une pratique prolongée.

D'ailleurs il ne faudrait pas croire que le règne de la loi et de l'autorité qui vous presse aujourd'hui dans la Famille et à l'Ecole, heure par heure, jour par jour, sans trêve et sans merci, finira, et qu'après avoir franchi les deux premières étapes de la vie, l'enfance et la jeunesse, vous n'aurez plus à obéir. L'indépendance absolue est et sera toujours un vain mot. Le praticien le plus habile a besoin de la confiance et de la sympathie de ses clients. L'avocat le plus distingué attend une cause célèbre pour montrer ses ressources et affirmer son talent. Le savant commande à la nature et lui arrache ses secrets, mais à la condition de lui obéir. Et vous, agriculteurs, ouvriers des champs, pour qui

« Le Jour succède au jour et la peine à la peine » (1)

(1) Lamartine.

« Êtes-vous indépendants ? Que pouvez-vous contre les intempéries des saisons, pluies diluviennes, soleil implacable, orages imprévus et déconcertants qui brisent en quelques heures vos plus belles espérances ? Un jour viendra, mes enfants, où vous commanderez à votre tour, mais à la condition d'obéir à des hommes qui seront placés au-dessus de vous, et, dans tous les cas, vous vous inclinerez toujours sans effort et sans murmure devant les lois qui régissent votre pays et devant cette puissance qui domine tout, la Conscience morale !

Je m'empresse d'ajouter qu'il y a deux sortes d'obéissance. Il y en a une qui procède de la crainte des châtiements et qui fait des esclaves : je n'en veux à aucun prix. Mais il en est une autre que le respect et la confiance inspirent. Celle-là est conforme à la raison ; elle n'humilie point, elle n'abaisse point ; elle fait des âmes libres et fières. C'est celle qu'on vous demande ici, obéissance bien douce et bien facile, car la règle qui vous gouverne est proportionnée à votre âge et à votre faiblesse, et les maîtres qui l'appliquent avec tant de bienveillance peuvent dire avec Michelet : « Pour nous, l'enseignement c'est l'amitié. »

La seconde condition nécessaire à l'apprentissage de la vie virile, c'est le travail. Le travail, — M. Vayssières vous le disait tout à l'heure en termes excellents — c'est la loi universelle, inéluctable, qui pèse sur l'humanité. C'est la condition du bien-être, du progrès, de l'existence de l'individu et de la vie des peuples ; c'est aussi le facteur le plus puissant de la moralité publique et du vrai bonheur. Je sais bien qu'autrefois certains hommes se croyaient affranchis de la loi commune et dispensés de tout travail par leur naissance, par leur nom, par la fortune et la condition sociale de leurs pères. C'était une prétention mal fondée et une injustice. Aujourd'hui, dans une grande Démocratie comme la nôtre, dans une société d'où castes, privilèges, distinctions vaines et surannées ont à jamais disparu, la paresse obstinée serait un non-sens et une folie. Cela est si vrai que pour flétrir ceux qu'on appelle jusqu'ici des parasites et des égoïstes, notre langue contemporaine a créé un mot nouveau, un mot d'une brutale énergie : elle les appelle des jouisseurs. Arrière donc, Messieurs les fainéants et les jouisseurs !

Vous me direz peut-être qu'à votre âge le travail est parfois pénible. Pénible, oui ; il l'est partout, pour tous et à tout âge ; mais il porte en soi sa récompense, et qu'elle récompense ! Tenez, lorsque j'entends les plaintes ou les récriminations de la presse, je me rappelle une des plus belles pages de Lamartine que j'ai souvent commentée à mes élèves et que sans doute vous lirez vous-mêmes avec plaisir et profit.

Le poète met en présence un bloc de marbre et un statuaire. Le statuaire, armé de son ciseau, taille dans le marbre une belle statue. A chaque coup de ciseau, le bloc fait entendre de sourds gémissements, et l'artiste s'efforce de relever son courage. « Malheureux, s'écrie-t-il, tu oublies qu'il faut travailler et souffrir pour remplir ta destinée ! Hier, tu n'étais qu'un pauvre bloc de pierre obscur, dédaigné du passant ; demain, si tu veux, tu seras le chef-d'œuvre, le chef-d'œuvre incomparable et qui ne périra pas ! » Et la pierre, malgré ses blessures, se résigne et souffre....

Vous l'avez compris, n'est-ce pas, mes amis ? Le bloc informe et sans beauté, c'est le petit enfant simple, naïf et bon, mais ignorant et sans culture qui pour la première fois pénètre dans cette Maison. Le sculpteur inspiré, c'est le maître qui (1) « met à vous former son étude et ses soins. » Ecoutez-le ; aimez-le ; il fera de vous, n'en doutez pas, quelque chose de plus beau qu'une statue du plus beau marbre de Paros ; il fera de vous une volonté inflexible, un caractère droit et indépendant, mieux encore, une conscience intégrale !

Voilà le prix du travail.

Travaillez donc, mes chers Enfants, aujourd'hui, demain, toujours, quelle que soit la profession que vous aurez choisie. Que serez-vous demain ? Avocats, médecins, marins, soldats, agriculteurs, commerçants ? Je l'ignore et vous l'ignorez vous-mêmes. Mais qu'importe la carrière, qu'importe le champ de bataille, si vous êtes les rudes travailleurs que la Patrie réclame et dont la République a tant besoin ? Je n'insiste pas. Ces récompenses méritées, ces succès scolaires dont nous avons entendu avec tant de plaisir la longue et flatteuse énumération proclamer assez haut qu'ici le travail est en honneur. Qu'il en soit toujours ainsi ; que chaque année de cette ruche active et bourdonnante s'échappent des essaims nombreux d'enfants bien élevés, de bons citoyens et de bons Français.

Je m'arrête ; je n'ai que trop prolongé votre attention et fatigué votre patience. Mais vous vengerez tout à l'heure. Après la tempête, après l'orage, l'oiseau secoue ses ailes, monte plus haut dans le ciel et d'une voix plus pure chante des refrains plus joyeux. Et vous aussi, après avoir offert à vos mères ces beaux livres en témoignage de votre tendresse filiale, vous prendrez votre essor et je vous dirai avec le Poète : (2)

« Armez-vous, mes amis, pour les luttes prochaines. Du souffle des hauts lieux, sous les plus beaux cieux ; Allez respirer l'air que respirent les chênes... Les livres sont fermés et les bois sont ouverts ! »

(1) Racine.

(2) V. de La Harpe.

CAZALS. — Nous recevons de cette localité un article sur la distribution des prix aux écoles laïques. En raison de l'abondance des matières, nous publierons cet article jeudi.

LIMOGNE. — La foire de samedi a été très importante, seulement peu de transactions sur les bêtes à cornes à cause de la sécheresse et le manque de fourrages.

Blé, 14 francs les 80 kilos.

Avoine, 8 francs l'hectolitre.

Maïs, 11 francs l'hectolitre.

Fèves, 16 francs l'hectolitre.

Vescs, 25 francs l'hectolitre.

Volaille, 1 fr. 80 le demi-kilo.

Œufs, 0 fr. 55 la douzaine.

BOULVÉ. — Accident. — Le nommé Cambou Elie revenait de la fête votive de Courrou lorque arrivé à Sauzet le cheval tomba si malheureusement que les voyageurs furent projetés à terre. Ils ne reçurent que quelques égratignures sans gravité. Cependant il n'en a pas été de même du cheval qui s'est fait plusieurs blessures assez graves.

Arrondissement de Figeac

BOUSSAC. — Toujours la rage. — Ces jours derniers, un chien de berger présumé atteint d'hydrophobie a parcouru le bourg de notre commune et a mordu plusieurs de ses congénères. Il a pris ensuite la direction de Corn. M. Balagayrie, instituteur adjoint à Figeac, qui vint à passer à bicyclette, se rendit dans cette dernière localité en prévenant sur son passage toutes les personnes qui travaillaient aux champs. A Mandens, des moissonneurs aperçurent l'animal et parvinrent à l'abattre.

L'autopsie, pratiquée par M. Campagne, médecin vétérinaire, a pleinement démontré que ce chien était atteint de la rage.

Arrondissement de Gourdon

CARLUCET. — Echos de la Fête. — Courses de Gramat, fatigue des moissons, chaleur torride, notre fête a tout bravé et tout vaincu, nous n'avons eu toute la journée qu'une longue série de jeux les plus variés.

Les divers prix ont été bien disputés.

Le feu d'artifice a été bien réussi, l'illumination magnifique.

Enfin nos belles et infatigables caoussetières ont dansé jusqu'à l'aube à notre grand bonheur et A. M. D. G.

Somme toute donc, fête brillante, un point noir pourtant, pourquoi a-t-il fallu que la commission des Fêtes aille dans la journée demander le pavé de la mairie.

M. le Maire serait-il donc rancunier sous ses dehors bonasses ?

Non n'est-ce pas, simple oubli de M qui de droit.

BULLETIN FINANCIER

La semaine commence au milieu du calme le plus complet, il y longtemps que nous n'avions eu à constater une pénurie d'affaires pareille à celle d'aujourd'hui ; aussi n'avons-nous à enregistrer aucun changement notable dans la hausse des cours.

Nous retrouvons le 3 0/0 à 100,22 sans variation sur la clôture précédente, le 3 1/2 0/0 fait 101,25 au lieu de 101,80.

La Banque de France est à 3990.

Le Comptoir National d'escompte s'inscrit à 592, le Crédit Foncier à 660, le Crédit Lyonnais revient à 1065 et la Société Générale à 608.

Les chemins français se traitent le Lyon à 182, le Nord à 2315 et l'Orléans à 1740.

Le Suez a baissé de 4 fr. à 3465.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure cote 71,94 dernier cours, l'Italien vaut 92,25, le Portugais 23,85, le Russe 3 0/0 1891 83, le Turc D est à 23,10 et la banque Ottomane à 535.

Les obligations des chemins de fer du Nord de l'Espagne sont fermes à 303.

PRIME MUSICALE

Par suite d'une convention très avantageuse la Maison Z. BAJUS, éditeur de musique à Avannes-le-Comte (P.-de-C.), expédiera franco à tous ceux de nos lecteurs qui lui en feront la demande, une superbe collection de dix morceaux pour piano écrits par les meilleurs auteurs, nouvellement parus et édités avec le plus grand luxe.

Cette collection, qui vaudrait partout 40 fr. aux prix marqués, représente le plus joli cadeau que l'on puisse faire aux personnes qui étudient ou cultivent la musique.

Joindre à la demande 1 fr. 50 en timbres ou mandat pour tous frais.

LES CHAINES D'OR

PAR M. A. FLEMING

XXIV

APRÈS LA CROIX, LA PALME

Il dormait par accès presque toute la journée ; il reconnaissait sa sœur, Kate, Evelyne et le capitaine, mais sans se demander ce qu'ils faisaient à son chevet et ce qui le retenait au lit.

La faculté de penser et de parler revenait lentement.

Un soir, en ouvrant les yeux, il vit Kate assise près du lit avec un livre.

Il la regardait et pouvait se dire combien ses traits si purs étaient beaux à la pâle lueur de la fin du jour, et, faible comme il était, un frisson de plaisir l'agitait en pensant qu'elle le soignait.

Bientôt Kate, en portant les yeux de son livre au lit, rougit en voyant le regard ardent qui était arrêté sur elle.

— Je ne savais pas que vous étiez éveillé, dit-elle, en s'efforçant d'être calme. Voulez-vous que j'appelle Grâce ?

— Non, je ne désire pas la voir maintenant. Y a-t-il longtemps que je suis malade ?

— Plusieurs semaines ; mais vous êtes beaucoup mieux.

— Je ne me rappelle pas, dit-il, en faisant un effort de pensée. Je sais qu'il y a eu un incendie, et que j'étais dans la maison ; mais c'est très confus. Comment cela est-il arrivé ?

— Le château a été détruit, vous savez ; pauvre vieille demeure ? Vous vous êtes élançé au secours d'Evelyne, et...

— Oh ! je me rappelle... je me rappelle ! Une poutre est tombée sur moi, et ensuite je ne me souviens plus de rien. J'ai eu la fièvre, sans doute ?

— Oui ; vous aviez un terrible délire, vous passiez jour et nuit à parler de mille absurdités, et vous nous faisiez mourir de peur.

Le jeune homme sourit.

— De quoi ai-je parlé ? Ai-je dit bien des folies ?

— Très probablement, si nous avions pu comprendre, mais à peu près du grec pour moi. Parfois vous étiez en Allemagne et parliez des choses du pays ; parfois vous étiez à New-York et vous jouiez au Bon-Samaritain avec Agnès Darling.

— Oh ! pauvre Agnès, où est-elle ?

— En pleine mer. Elle et Henry sont partis bien à contre-cœur et bien peinés de vous laisser si malade.

— Et Evelyne ?... A-t-elle été blessée dans cette terrible nuit ?

— Non, le docteur Frank a seul été frappé. La vieille maison n'était plus qu'un monceau de cendres ! Ah ! cela mal fait bien de la peine.

— Tout a été perdu.

— Non. Beaucoup de choses ont été sauvées. On bâtit une nouvelle maison, mais je ne l'aimerais jamais autant que l'ancienne.

— Où sommes-nous, maintenant ?

— Dans le village. Nous avons loué ce cottage en attendant que la maison soit rebâtie. Mais ne faites pas tant de questions ; il n'est pas bon pour vous de trop parler.

— Vous êtes bien impérieuse ! dit le malade en souriant. Vous m'avez soigné tout ce temps. Quel mal j'ai dû vous donner !

— Ne vous l'ai-je pas dit ?... Un mal affreux ! Et maintenant que vous commencez à parler raisonnablement, vous êtes plus fatiguant que jamais. Dormez.

— Ne voulez-vous pas me permettre de vous remercier ?

— Non les remerciements ne pourront jamais me payer de ma peine ; montrez votre reconnaissance en étant obéissant, monsieur, ne parlez plus et dormez !

Peut-être le docteur Frank aimait-il à être condamné, car il obéit en souriant.

Evidemment, il eût fallu un homme étrangement obstiné pour ne pas revenir à la santé avec une garde-malade comme Mlle Danton.

Le docteur Frank, qui était tout le contraire d'un homme obstiné, se rétablit merveilleusement vite.

Sa sœur, Evelyne et Kate étaient les plus attentives des gardes ; mais les heures que Kate passaient près de lui passait comme un éclair.

C'était bien doux de rester là, soutenu par des oreillers, le tiède soleil d'avril se jouant

sur le tapis fané, et de regarder cette belle et jeune tête penchée sur une riche broderie ou sur la pauvre robe d'un enfant du village.

Et puis elle lui lisait des romans délicieux, de la poésie aussi harmonieuse que le murmure d'un ruisseau, et le docteur Frank se disait que la convalescence était la plus délicieuse situation possible, et il désirait que cela n'eût plus de fin.

Mais, hélas ! comme toutes les bonnes choses de cette vie, cette convalescence eut une fin.

Un jour vint où il put s'asseoir dans un fauteuil près de la fenêtre ouverte, tandis que la brise parfumée lui caressait le visage et qu'il regardait rêver les vaches paître l'herbe et les jeunes filles fançaises aux yeux noirs aller et venir sur la route poussiéreuse.

Un peu plus tard, il put se promener dans le petit jardin, devant le cottage, et rester levé toute la journée.

Il se remettait promptement, et Mlle Danton, n'ayant plus d'occupation, redevenait la Mlle Danton d'autrefois.

Non pas la demoiselle Danton impérieuse et fière... c'était bien fini... mais une demoiselle réservée et froide.

Plus de lectures charmantes, plus de tête-à-tête agréables pendant de longues heures passées près de lui, occupée à quelque broderie de femme.

Elle était toujours très bonne et très douce, les sourires qu'elle lui adressait étaient très affectueux, mais ce passé divin n'existait plus. (A suivre.)

SOUS DEUX DRAPEAUX

PAR OUIDA

DEUXIÈME PARTIE

X

LE DERNIER SERVICE DU ROI

Se tenant toujours dans l'ombre et s'avancant lentement, de façon à ne pas attirer l'attention de ceux auprès duquel il passait, il continua son chemin d'un pas délibéré, se dirigeant vers la partie éclairée où se concentraient toute la gaieté de la ville ; il comptait à bon droit, comme les choses le prouvent, que le bruit de son histoire, la nouvelle de sa poursuite, n'auraient pas encore pénétré jusque-là ; que son propre monde serait toujours dans l'ignorance.

Un moment, c'était-là tout ce qu'il demandait, pour jeter un coup d'œil sur la beauté d'une femme ; il allait en avant avec audace, mais avec calme, pour en courir les risques.

Si quelqu'un lui avait dit qu'il y avait dans tous cela une pointe de romanesque, il aurait ouvert de grands yeux et pensé qu'il avait affaire à un fou ; cependant il y avait dans sa démarche quelque chose de presque aussi insensé.

Il avait tout perdu pour préserver l'honneur

de cette femme de toute atteinte ; il voulait encore rencontrer le regard de ses beaux yeux avant de partir pour l'exil.

Dans une des voitures qui attendaient, il aperçut un domino déposé sur la banquette ; il reconnut la livrée et les valets de pied et leur fit signe d'ouvrir la portière.

— Dites au comte de Carl que c'est moi qui lui ai emprunté cela — fit-il au domestique, en s'élançant dans la voiture.

Il passa le domino noir et rouge, prit le masque, et sortit du véhicule.

Le domestique souleva son chapeau sans rien dire ; il connaissait bien Cecil, il le savait ami intime de son jeune maître, un Autrichien.

Sous ce déguisement, il était en sûreté, pour quelques minutes au moins, c'était tout ce qu'il oserait prendre.

Cecil se mêla à la foule brillante et se fraya un chemin jusqu'à la salle de bal, le visage recouvert d'un masque vénitien, beaucoup de personnes lui parlaient, le prenant pour l'Autrichien à son domino noir et rouge ; il ne répondit à aucune et continua à se faufiler au milieu des costumes aux nuances éclatantes, au bruit des joyeux échos de la musique, du froufrou des dominos de soie et de satin, entendant à peine les malicieuses paroles qu'on murmurait à ses côtés.

Ses yeux ne cherchaient qu'une femme ; il l'aperçut bientôt dans son travestissement blanc et argent, tout parsemé de fleurs des tropiques légèrement nuancées de carmin, auxquelles elle lui avait dit plusieurs jours auparavant qu'il la reconnaîtrait.

Une foule de dominos l'entouraient ; les uns étaient masqués, le visage des autres était découvert.

Ses yeux brillaient à travers son masque d'un éclat provoquant et ses lèvres souriaient.

Il s'approcha, faisant appel à son tact habituel, sans précipitation, afin de ne pas attirer l'attention, mais avec circonspection, de manière à se glisser pour prendre place auprès d'elle.

— Vous m'avez promis cette valse, — dit-il très doucement à son oreille. — Je suis venu pour vous la réclamer.

Elle le reconnut à sa voix et interrompit sa conversation avec un prince français pour lui reprocher son absence avec une raillerie enjouée et une colère affectée.

— Pardonnez-moi et accordez-moi cette valse, je vous en prie !

Elle le regarda un instant, puis elle se laissa emmener par lui.

— Aucun pas ne s'accorde aussi bien avec le mien que le vôtre, Bertie, — murmura-t-elle pendant qu'il l'entraînait en mesure dans la danse.

Elle trouva que le regard qu'il jetait sur elle était triste, en lui répondant :

— Vraiment ?... mais d'autres l'apprendront bientôt.

Cependant il ne s'était jamais si adroitement débrouillé de la cohue des valseurs, il n'avait jamais parcouru plus moelleusement, plus rapidement, et avec plus d'habileté, le parquet brillant.

La valse était parfaite ; la comtesse ne savait

pas que c'était un adieu.

Le parfum délicat dont était imprégnée sa robe flottante, l'éclat des fleurs, le scintillement des diamants qui garnissaient son domino, le souffle embaumé de ses lèvres si rapprochées des siennes, devaient le hanter pendant bien des années dans la suite.

Sa voix était très calme, son sourire très doux ; son pas, lorsqu'il passait avec aisance au milieu des anneaux compliqués de la valse, n'était ni moins souples ni moins sûrs après la course qui avait si peu de temps auparavant été sur le point de faire éclater ses nerfs ; la femme qu'il aimait n'aperçut en lui aucun changement, mais, lorsque la valse tira vers sa fin, elle sentit son cœur battre contre le sien avec plus de violence ; elle sentit sa main presser plus étroitement la sienne ; elle sentit enfin sa tête se penser vers elle en même temps que ses lèvres touchaient presque son front.

C'était son dernier embrassement, il ne pouvait lui en donner d'autre au milieu de cette foule élégante.

Puis, après quelques mots murmurés à voix basse qui lui allèrent au cœur par la manière dont il furent prononcés et qui restèrent longtemps après gravés dans sa mémoire, il la remit aux mains du Grand Duc Autrichien, qui était son plus proche partenaire, et la quitta silencieusement pour toujours.

Un moins grand héroïsme s'est souvent proclamé martyr à son de trompe aux yeux du monde. (A suivre.)

Société anonyme de la MODE ILLUSTRÉE
Rue Jacob, 56, à Paris

LA

MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

16 PAGES IN-4°

PARAIT TOUTES LES SEMAINES AVEC UNE GRAVURE COLORIÉE SUR CHAQUE NUMÉRO

La Mode illustrée, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des travaux d'agrément a augmenté, à partir du 1^{er} avril 1897, son format et le nombre de pages. Elle donne, sans augmentation de prix : 1^o Quatre pages de plus. 2^o Une gravure coloriée sur la première page de chaque numéro. 3^o Les romans illustrés peuvent être reliés à part.

Les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants ; elle offre en plus à ses abonnés 24 Patrons découpés sur différentes tailles à choisir sur 250 modèles de tous genres.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière ; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui, désirant mieux se renseigner sur le Journal, en fera la demande par lettre affranchie.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure coloriée chaque nu-

méro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. l'Administrateur rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi s'abonner dans tous les bureaux de poste et dans toutes les librairies des départements.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE

PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors

ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900 MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI AURA LIEU A PARIS EN JUILLET PROCHAIN

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle Nouvelle installation du matériel suivant les grands progrès du jour CÉLÉRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS PAR TOUS PROCÉDÉS

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS !!!

GUERISON prompte et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, cravasses, cassures, ecchymoses, maladies de la peau, plâtres de toutes natures. Réapparition exacte du poil par le vrai Réparateur TRICARD. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 3 fr. 50 avec l'indication de départ des contre-façons. — Exiger le vrai Réparateur TRICARD, dit aussi Réparateur J. B. A. T. connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons ovales plats, étiquettes jaunes.

EAUX MINÉRALES DE CRANSAC (AVEYRON)

Établissement de Bains, Bains russes, Deuches et Hydrothérapie de 1^{er} Ordre

Sources ROQUES, seules approuvées par l'Académie de Médecine (Décret Ministériel, 29 juin 1893)

(Eaux calcaireo-sulfatées-magnésiennes, chlorurées) purgatives, diurétiques, dépuratives. Souveraines dans les affections du foie, des reins et du tube digestif. Efficaces dans les cas de fièvres rebelles, paludéennes, intermittentes contractées aux colonies.

ÉTUVES NATURELLES, seules en Europe, alimentées par les émanations caloriques et sulfureuses de la montagne embrasée.

Incomparables, combinées avec les eaux en boisson, dans le traitement du rhumatisme de toute sorte, névralgies, goutte, etc.

Hôtel thermal (HOTEL ROQUES), dans le parc des sources, table d'hôte depuis 4 francs par jour chambre comprise, casino-théâtre, promenades, excursions.

Expéditions toute l'année par caisse, 60 centimes le litre, en bonbonne, 40 centimes. — L. ROQUES, Directeur.

SAISON 1^{er} JUILLET 30 SEPTEMBRE